

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LES DROITS DES DETENUS.

0. Introduction

A l'initiative du Ministère des Droits Humains du Gouvernement de Transition, il s'est tenu à Kinshasa du 20 au 21 octobre 2004, à la Paroisse Notre Dame de Fatima, le séminaire de sensibilisation sur les droits des détenus.

Organisé avec le concours financier de l'Ambassade de Grande Bretagne, ce séminaire était destiné à 100 personnes issues respectivement du personnel des services judiciaires et pénitentiaires, des Organisations Non Gouvernementales de défense des droits de l'Homme, du Ministère de la Santé et du Ministère des Droits Humains.

L'objectif global de ce séminaire était de contribuer à la vulgarisation des droits des personnes détenues. Quatre objectifs spécifiques étaient visés, à savoir :

- informer les participants au sujet des droits de l'Homme en général ainsi que des droits fondamentaux des personnes détenues, des mécanismes de leur promotion et de leur protection
- sensibiliser les participants à la promotion et à la défense des droits des personnes détenues ;
- amener les participants à connaître et à prendre conscience des conditions légales et matérielles de détention des prisonniers telles que prévues par notre législation interne et par les instruments juridiques internationaux ;
- amener les participants à faire une analyse critique des conditions de détention des prisonniers dans les établissements pénitentiaires de la République Démocratique du Congo et à proposer des pistes de solution pour leur amélioration.

1. La cérémonie solennelle d'ouverture des travaux.

L'ouverture solennelle des travaux le mercredi 20 octobre 2004 a été marquée successivement par l'allocution de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Grande Bretagne, l'allocution de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et par l'allocution d'ouverture de Madame la Ministre des Droits Humains.

Le mot de Monsieur le Chargé d'Affaires a été introduit par l'adage selon lequel une société se juge par la qualité de sa justice et par de traitement réservé à ses détenus.

Il a ensuite relevé que la problématique des droits des détenus se trouve au centre de préoccupations dans beaucoup de Pays de par le monde, et a dit espérer que ce séminaire permettra de définir quelques pistes de solutions aux problèmes qui se posent à la République Démocratique du Congo dans ce domaine.

Il s'est déclaré heureux que son pays ait contribué à l'organisation de ce séminaire.

Quant à Monsieur le Vice-Ministre de la Justice, son allocution a d'emblée reconnu l'existence au profit de chaque détenu, des droits qui naissent dès l'intervention de la mise en détention.

Le principe fondamental de la procédure Pénale selon lequel la liberté est la règle et la détention l'exception a été affirmé.

A juste titre, Monsieur le Vice-Ministre a trouvé notamment dans l'inobservance de ce principe par les officiers de police judiciaire et les officiers du ministère public la cause de l'encombrement déplorable des lieux de détention dans notre pays. Il a rappelé les obligations qui incombent à ces agents publics en cas d'arrestation et de la mise en détention des personnes, et les a invités à l'observance du principe indiqué ci-dessus.

Cependant, tout en reconnaissant les violations des droits des détenus par le personnel judiciaire, Monsieur le Vice-Ministre a souligné la réalité des problèmes auxquels notre système pénitentiaire fait face à ce jour, lesquels sont d'une part d'ordre humain, et d'autre part, d'ordre matériel et financier.

En vue de la solution de ces problèmes, Monsieur le Vice-Ministre a indiqué l'existence à ce jour d'un programme avec des partenaires pour la réhabilitation progressive de l'appareil judiciaire.

En outre, il a fait état de la mobilisation du Ministère de la Justice en vue de la recherche des solutions aux problèmes qui affectent notre système judiciaire

Pour finir, Monsieur le Vice-Ministre a invité les participants à l'assiduité afin qu'à l'issue de ce séminaire, ils soient des ardens défenseurs des droits de l'Homme.

Dans son allocution d'ouverture, Madame la Ministre des Droits Humains, a d'abord, fait un l'état des lieux des conditions de vie dans nos établissements pénitentiaires, lesquelles sont caractérisées par une grande précarité et la violation constante des droits des détenus.

Elle a affirmé la nécessité d'oeuvrer à l'éradication de cette situation au profit de la consolidation de la culture des droits de l'Homme, conformément à la résolution du Dialogue Intercongolais relative à la consécration des principes fondamentaux, laquelle résolution fait

notamment du respect des Droits Humains et des libertés fondamentales un des fondements de la gouvernance en République Démocratique du Congo, ainsi qu'aux dispositions de l'article 61 de la Constitution de la Transition.

Par ailleurs, elle a rappelé le principe de la reconnaissance aux détenus du bénéfice de tous les droits de l'Homme moyennant les restrictions justifiées par leur situation, et a énuméré quelques textes juridiques consacrant des droits spécifiques en leur faveur en fonction de celle-ci.

Madame la Ministre des Droits Humains a inscrit ce séminaire dans la dynamique permanente de la recherche des solutions aux problèmes liés à la vie carcérale et a souligné l'intérêt particulier qu'il présente pour le personnel judiciaire et celui de l'administration pénitentiaire, lesquels sont en contact avec les dossiers judiciaires et ont la charge de la gestion quotidienne de la personne du détenu.

Pour terminer, Madame la Ministre des Droits Humains a particulièrement exprimé sa gratitude à l'Ambassade de Grande Bretagne pour son appui financier à l'organisation de ce séminaire.

2. Exposés thématiques

Après la cérémonie d'ouverture, quatre thèmes ont été exposés successivement à l'intention des participants. Il s'agit de :

- Notions des droits de la personne humaine ;
- Droits fondamentaux des détenus ;
- Règles essentielles de procédure en matière de détention préventive et régime pénitentiaire ;
- Droits de l'Homme et conditions spécifiques de détention des personnes vulnérables.

Dans son exposé relatif aux « Notions des droits de la personne humaine », le Professeur KALINDYE Dieudonné a entretenu les participants sur la typologie des droits de l'Homme, la genèse de la protection internationale des droits de l'Homme, le système international des droits de l'Homme, le droit international humanitaire, les droits des personnes vulnérables et les devoirs fondamentaux du citoyen. Ces différentes notions ont été précédées par un commentaire sur les caractéristiques des droits de l'Homme.

En terminant son propos, l'intervenant a fait remarquer que le devoir de la protection des droits de l'Homme incombe principalement à l'Etat. Ceux-ci, a-t-il précisé ne peuvent bénéficier d'une protection efficace que dans un Etat de droit.

Abordant le thème « les droits fondamentaux des détenus en République Démocratique du Congo », Maître Franck MULENDA a distingué deux parties dans son exposé, à savoir les généralités d'une part, et les cas spécifiques des femmes d'autre part.

Concernant la première partie, les droits fondamentaux des détenus ont été examinés au regard des principes contenus dans les textes internationaux et régionaux, en particulier l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'ensemble des règles minima des Nations Unies relatives à l'administration de la justice pour mineurs, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi qu'au regard de la législation nationale pertinente.

Quant à la deuxième partie, elle a permis l'examen des droits fondamentaux des détenus, en vertu de la législation internationale (Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

les règles minima pour le traitement des détenus ...) et de la législation nationale (ordonnance 344 du 17 septembre 1965 sur le régime pénitentiaire, arrêté du 9 avril 1898 relatif aux exécutions capitales.

Une harmonie a été relevée entre les droits des détenus tels que prévus par la législation nationale et les textes internationaux, sauf en ce qui concerne certains aspects relatifs au régime disciplinaire.

Concluant son exposé, Maître Franck MULENDA a souligné que la non-exécution de ses obligations par l'Etat dans presque tous les domaines de la vie est à la base des difficultés rencontrées dans le domaine pénitentiaire. Il a en outre proposé quelques pistes de solution notamment la réhabilitation de toutes les prisons militaires pour permettre aux détenus militaires de recouvrer leurs droits, la réfection de tous les autres établissements pénitentiaires suivant les normes internationales et l'allocation d'un budget conséquent dans le secteur.

Madame le Professeur IDZUMBUIR ASSOP a développé le thème relatif aux « Droits de l'Homme et conditions spécifiques de détention des personnes vulnérables (en particulier les femmes et les enfants). Madame le Professeur IDZUMBUIR a dès l'abord reconnu que la détention engendre la dépendance qui est la caractéristique principale de la vulnérabilité.

Elle a affirmé que les personnes privées de la liberté sont titulaires des droits et doivent bénéficier de la protection de leur dignité.

Après cette introduction, elle a successivement examiné le cadre juridique général de la prise en charge des personnes vulnérables, le cadre juridique international de la prise en charge spécifique des femmes et des enfants, et enfin le cadre juridique national.

S'agissant du cadre juridique général de la prise en charge des personnes vulnérables, Madame IDZUMBUIR s'est référée à quelques instruments juridiques internationaux des droits de l'Homme, à savoir :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans la Clarté, les dispositions protectrices de chacun de ces instruments ont été identifiées et commentées.

Quant au cadre juridique international de la prise en charge spécifique des femmes et des enfants, le Professeur IDZUMBUIR s'est apesanti sur bon nombre d'instruments juridiques consacrant les mesures spécifiques de ces catégories.

Il s'agit notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant.

Dans ce même cadre, les règles minima applicables aux personnes détenues, les règles minima relatives au traitement des mineurs (principes de Beijing) de même que les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention contre la délinquance juvénile ont été largement évoqués.

Au plan national, l'intervenante a identifié la Constitution de la Transition (Titre III) comme étant le premier texte du cadre juridique de la protection des personnes vulnérables et a souhaité que toutes les dispositions constitutionnelles protectrices des catégories vulnérables faisant partie du Titre III soient coulées dans les lois ordinaires.

Par ailleurs, Madame le Professeur IDZUMBUIR a poursuivi son commentaire sur base des lois particulières qui organise la protection des femmes et des enfants notamment l'ordonnance 344 du 17 septembre 1965 sur le régime pénitentiaire et le décret du 6 décembre 1950 sur l'enfance délinquante dont elle a souhaité la révision en vue de son adaptation aux évolutions actuelles.

Parlant de la réalité dans les établissements pénitentiaires, le Professeur IDZUMBUIR a fait constater tant de maux qui affectent les femmes en milieu carcéral : violence sexuelle, cohabitation entre femmes enceintes, jeunes nourrissons, enfants.

L'effort en vue de leur application est insuffisant.

Elle a fait état de la nécessité de construire des établissements pénitentiaires spécialisés pour les femmes et les enfants ainsi que disposer d'un personnel doté d'une formation spécialisée dans ces domaines.

Monsieur l'Avocat Général de la République KATUALA a entretenu les participants sur le thème relatif aux « Règles essentielles de procédure en matière de détention préventive et régime pénitentiaire. » Dans son, il a situé la garantie de la liberté individuelle dans la Constitution de la Transition (article 15, 19). Ce qui a conduit à l'affirmation du principe selon lequel la liberté est le principe, la détention, l'exception. Il a noté que les décisions de détention sont subordonnées à des conditions rigoureuses.

Toutefois, a-t-il précisé, ces conditions ne sont pas toujours bien respectées. Les cas de privation de liberté qui peuvent survenir en dehors d'un jugement de condamnation, à savoir l'arrestation, la garde à vue, le placement sous mandat d'arrêt provisoire ainsi que la mise en détention préventive ont été abordés en précisant les personnes habilitées pour y procéder, les préalables légaux ainsi que les exigences légales qui doivent être satisfaites après l'intervention de la décision privative de liberté.

De même, les droits reconnus à la personne privée de liberté, notamment le droit d'être examiné par un médecin, le droit d'être enfermé dans un local approprié, ont été indiqués.

3. Travaux en ateliers et recommandations.